MAIRIE DE RETOURNAC
16, rue de l'Hôtel de Ville
43130 RETOURNAC
✆ 04 71 59 41 00
✉ mairie@ville-retournac.fr

AR Prefecture
043-214301624-20240924-DEL_2024_057-DE
Reçu le 26/09/2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES GARDERIES, DES ETUDES SURVEILLÉES
ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Règlement approuvé par le conseil municipal de Retournac du 24 septembre 2024

Vu pour être annexé à la délibération n°

ARTICLE 1 – Définition

Les services de garderie, d'études surveillées et de restauration scolaires sont des accueils organisés par la commune de Retournac pour les enfants inscrits dans les écoles publiques implantées sur son territoire. Ce sont des services gérés par la Mairie et encadrés par des agents municipaux qualifiés.

Le service de restauration scolaire est géré sous forme de régie municipale et les garderies et études surveillées sont des services gratuits.

ARTICLE 2 – Jours, horaires et fonctionnement

Les garderies municipales et l'étude surveillée fonctionnent tous les jours scolaires **sur inscription via le site e-Ticket.**

Seuls les enfants scolarisés dans les écoles sont admis ; les grands frères et grandes sœurs doivent attendre à l'extérieure de l'école.

Avant chaque départ, toute personne qui vient chercher son enfant doit le signaler à l'agent en charge de la surveillance.

Dans l'éventualité d'un non-respect des horaires de fermeture de la garderie ou de troubles au bon fonctionnement du service, la mairie de Retournac se réserve le droit de refuser l'accueil aux enfants dont la famille ou le représentant serait la cause de telles difficultés récurrentes.

Sachant que les horaires scolaires dans les écoles sont :

- Ecole Théodore Monod 8h30 à 11h30 – 13h30 à 16h30
- Ecole Charrées 8h45 à 11h45 – 13h30 à 16h30

Les horaires de garderie sont les suivants :

- Ecole Théodore Monod 7h15 à 8h20 – 11h30 à 12h15 – 16h30 à 18h15
- Ecole de Charrées 7h15 à 8h35 – 11h45 à 12h15 – 16h30 à 18h15

AR Prefecture
043-214301624-20240924-DEL_2024_057-DE
Reçu le 26/09/2024

Une étude surveillée est organisée à l'Ecole Théodore Monod :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h30

Afin de maintenir de bonnes conditions de travail, la sortie de l'étude surveillée s'effectue uniquement à 17h30.

ARTICLE 3 – Restauration scolaire

La restauration scolaire fonctionne tous les jours scolaires.

Les repas sont préparés par le cuisinier du Collège Boris Vian. Ils sont élaborés suivant les normes, règlements et directives en vigueur, avec le concours d'un diététicien du Conseil Départemental de la Haute-Loire. Le collège de Retournac facture les repas à la Mairie de Retournac, laquelle détermine et arrête les tarifs par délibération du conseil municipal.

Pour pouvoir prendre son repas au restaurant scolaire, l'enfant doit obligatoirement être inscrit via le site E-Ticket.

- Au Groupe Scolaire Théodore Monod à Retournac :
    - Les enfants du primaire prennent leur repas au Collège Boris Vian
    - Les enfants de maternelle prennent leur repas à l'Ecole Théodore Monod

- A l'école de Charrées
    - Les enfants prennent leur repas à l'Ecole de Charrées

Les repas sont transportés en liaison chaude jusqu'à l'Ecole Théodore Monod et jusqu'à l'Ecole de Charrées.

ARTICLE 4 – Paiement

Les paiements sont à effectuer sur le site de réservation e-Ticket mais vous pouvez choisir d'effectuer le règlement auprès du secrétariat de Mairie, en espèces ou sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Pour cela, vous cliquerez sur « je paye au guichet » et cela générera une facture.

Vous avez la possibilité d'acheter le nombre de tickets que vous souhaitez sans minimum et sans maximum imposé.

ARTICLE 5 – Réservations

Les inscriptions doivent se faire directement sur le site e-Ticket en cliquant sur https://etickets.qiis.fr

Pour une bonne organisation du service de cantine, des services de garderies (matin et après-midi) et d'études surveillées, les réservations sont à effectuer :

- **Au plus tard la veille à 20h**

AR Prefecture
043-214301624-20240924-DEL_2024_057-DE
Reçu le 26/09/2024

Pour les garderies ou études surveillées : même s'il s'agit d'un service gratuit, **l'inscription est obligatoire**. Il est possible de réserver autant de garderies ou études surveillées souhaitées, en s'inscrivant au coup par coup, à la semaine, au mois ou à l'année.

De la même manière, il est possible de décocher l'inscription tant que c'est fait avant la fin du délai réglementaire.

Pour la cantine : Il est possible de réserver les repas souhaités, sans notion de durée dans le temps : vous pouvez inscrire au coup par coup, à la semaine, au mois ou à l'année, tant que des tickets sont disponibles dans votre panier.
De la même manière, il est possible de décocher l'inscription cantine si vous avez changé d'organisation, tant que vous le faites avant la fin du délai réglementaire. Le fait de décocher, recréditera votre compte du ticket enlevé.

ATTENTION, veillez en fin d'année, à ce que votre panier soit vide. Si tel n'était pas le cas, vos tickets restants seraient automatiquement impactés par l'éventuelle évolution des tarifs l'année suivante. En cas de départ de l'enfant de l'école (CM2, déménagement…) les tickets restants ne seront pas remboursés.

ARTICLE 6 – Imprévus

En cas d'oubli d'inscription ou d'urgence de dernière minute, les parents doivent impérativement prévenir l'école dans les meilleurs délais.

La présence de votre enfant sera alors inscrite sur votre planning du site e-Ticket et un ticket sera automatiquement déduit de votre panier ou la valeur du ticket sera automatiquement débité lors de votre prochain achat.

Afin d'éviter les inscriptions hors du délai réglementaire ou les non inscriptions aux services, **une inscription de dernière minute sera majorée d'un e-ticket supplémentaire** sauf justificatif pour raison professionnelle ou médicale.

Ces situations sont à régulariser dans les meilleurs délais, en remplissant la fiche justificative à télécharger sur le site de la mairie, à récupérer à l'accueil de la Mairie ou à l'école.

ARTICLE 7 – Assurance

Si la mairie dispose d'une assurance pour ses bâtiments, ses agents, leurs actes, il revient cependant aux parents de prévoir :

- Une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers
- Une couverture individuelle corporelle pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de subir pendant les horaires de fonctionnement du service

La présence des parents à l'intérieur des bâtiments les rend responsables de leur(s) enfant(s).

AR Prefecture
043-214301624-20240924-DEL_2024_057-DE
Reçu le 26/09/2024

ARTICLE 8 – Discipline

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et s'engagent à :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il te plaît, merci…)
- Veiller à la correction de leur langage (les grossièretés et insultes sont proscrites)
- Respecter l'ensemble des agents en charge des différents services et tenir compte de leurs remarques, voire de leurs réprimandes.
- Se tenir correctement à table
- Respecter les autres enfants (sens du partage et de l'équité)
- Respecter le matériel et les locaux
- Parler ou bavarder sans crier
- Pendant le repas ou en études surveillées, demander l'autorisation de se déplacer
- Entrer ou sortir des locaux sans se bousculer

L'ensemble des règles données ci-dessus a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement du service et leur respect permettra de favoriser l'apprentissage de la vie en groupe aux enfants.

ARTICLE 9 – Sanctions

Toute attitude contraire au règlement entraînera automatiquement, après explications avec l'enfant, une réparation (excuses, engagement à ne pas recommencer, remise en état si nécessaire…). Une sanction pourra être prononcée par l'agent chargé de la surveillance (changement de table, mise à l'écart momentanée…), en cas de comportements portant préjudice à la bonne marche du service, d'écarts de langage volontaires et répétés.

Dans le cas d'une dégradation de matériel ou d'une indiscipline notoire et répétée nuisant au bon fonctionnement du service, des sanctions graduées suivant le motif peuvent être mises en œuvre :

- Avertissement adressé par courrier aux parents ou représentants légaux
- Rencontre des parents ou des représentants légaux
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Les sanctions seront par ailleurs signalées à la direction de l'école concernée.

ARTICLE 10 – Traitement médical – Allergies - Accident

La sécurité des enfants présentant des allergies est prise en compte, pendant les temps scolaires ou périscolaires, dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche, qui définit par ailleurs un protocole d'intervention d'urgence, doit être engagée par les parents auprès des Directrices des écoles qui contacteront le médecin scolaire. Le P.A.I. donne lieu à la rédaction d'un document signé par les différentes parties concernées (parents, santé scolaire, école, commune…) dès le premier jour d'école.

Concernant les allergies alimentaires, le service de restauration n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires et ne peut garantir l'exclusion d'un aliment incriminé dans le repas servis. Dans ces cas, un P.A.I. s'avère indispensable et les parents s'engagent à fournir

AR Prefecture
043-214301624-20240924-DEL_2024_057-DE
Reçu le 26/09/2024

un repas de remplacement pour leur enfant. Ces paniers-repas doivent être apportés en sac isotherme avec blocs de conservation, identifié au nom de l'enfant, et seront conservés à part et au froid. La remise en température des plats préparés par les parents se fera aux micro-ondes, directement dans les contenants fournis par les parents.

Pour les régimes particuliers (sans porc, sans viande, sans fromage…) il n'est pas prévu de plat de substitution.

Aucun médicament donné par un parent ne peut être accepté par le personnel de la cantine, de la garderie ou de l'étude surveillée. En effet, légalement, le personnel municipal n'est pas habilité à l'administration de médicaments, sauf si un P.A.I. le prévoit.

En cas de problème grave, les agents responsables appellent les services de secours (médecin, pompiers, SAMU), préviennent les parents et informent le responsable du service scolaire, la Direction Générale des Services et le Maire.

ARTICLE 11 – Engagement des parents ou responsables légaux

Les parents s'engagent à :

- Lire, expliquer et commenter ce règlement à leur(s) enfant(s)
- Demander à leur(s) enfant(s) d'adopter un comportement conforme à l'Article 8
- Assumer les conséquences des agissements de leur(s) enfant(s)
- Signifier clairement à leur(s) enfant(s) s'il(s) déjeune(nt) ou non à la cantine
- Informer, en début d'année, la direction de l'école et le responsable du service scolaire des cas d'allergie de leur(s) enfant(s) ou les éventuelles restrictions d'ordre médical.

ARTICLE 12 – Application du présent règlement intérieur

Le présent règlement est remis, en début d'année scolaire, aux parents ou représentants légaux de chaque enfant.

Son respect s'impose à tous.

A Retournac, le

Le Maire,

Patricia GOUDARD